

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 15 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 28 septembre 1848.

NOUVELLE CONSTITUTION FRANÇAISE.

(3^e article.)

Nous en sommes enfin à la question du pouvoir législatif. Sera-t-il exercé par une assemblée unique, ou rentrerons-nous dans le système de la séparation de ce pouvoir en deux chambres ?

Ce problème divise depuis long-temps les hommes politiques, les penseurs, les théoriciens, comme les hommes pratiques. L'Angleterre, l'Amérique du Nord qui l'a imitée tout en se séparant d'elle, les monarchies constitutionnelles fondées en Europe depuis 1815 ont adopté la division du pouvoir législatif.

L'opinion publique en France se prononce pour une assemblée unique, et il est à remarquer que les tendances nouvelles des peuples les portent vers cette unité. La diète suisse n'a qu'une chambre, l'ancienne diète allemande n'est pas divisée en deux, celle qui vient d'être créée et réunie à Francfort a adopté le même principe.

La monarchie de la Restauration et celle de Juillet ont cru trouver dans la pairie un appui contre les empiétements, contre les tendances libérales de la chambre qui émanait plus directement de la nation; elles y ont trouvé seulement un moyen de résistance aux légitimes désirs du pays, et c'est précisément cette résistance qui les a perdues. Ce n'est que dans de rares circonstances que la pairie de la Restauration a résisté aux passions politiques de députés inintelligents nommés par l'oligarchie en haine des sentiments démocratiques.

Quelle origine donneriez-vous à un sénat? Le ferez-vous élire par le peuple, par le suffrage universel, comme les représentants? Alors, pourquoi lui supposerez-vous d'autres idées, d'autres intérêts, d'autres vues qu'à ceux-ci? Ferez-vous nommer le sénat par une portion seulement de la nation? Vous rétablissez une aristocratie, vous revenez au double vote, puisque les uns n'auront à élire qu'une chambre, les autres deux. Imaginez-vous une combinaison qui permettrait au pouvoir exécutif de désigner une partie des membres de cette assemblée? Vous établissez une lutte entre ceux qui émaneront du suffrage de la nation et ceux qui émaneront du choix du pouvoir. Ecrivez-vous dans la Constitution un article fondamental qui déterminera les conditions d'admission, qui désignera à l'avance ceux qui devront entrer dans ce corps? Vous vous exposez à introduire dans le sénat des hommes dont le suffrage universel ne voudra plus, qui auront cessé d'inspirer de la confiance au pays.

Ce sénat, cette pairie portant un autre nom, lui donneriez-vous l'hérédité pour gage de sa force? Vous ne le pouvez pas, vous ne l'oseriez pas; l'opinion publique se refuse à cette condescendance qui constituerait une nouvelle oligarchie; ce serait rétrograder à la Restauration, et si vous admettez l'hérédité pour un des pouvoirs de l'Etat, vous arriverez naturellement à l'établir pour un autre; vous nous ramèneriez à la monarchie.

On veut opposer à tout pouvoir des freins, des contrepoids qui le modèrent, le retiennent sur la pente où il serait tenté de se précipiter, enfin l'en empêchent. Mais songez donc que ces freins, ces contrepoids existent dans une assemblée unique, en raison même de son émanation du suffrage universel. A voir la chambre actuelle des représentants, il est facile de comprendre la diversité des opinions. La Vendée n'a pas voté comme le Bas-Rhin, l'Yonne comme le Rhône; c'est dans la différence des idées apportées à la représentation nationale par les députés des départements que se trouveront ces freins, ces contrepoids véritables, nécessaires dans toute assemblée délibérante; c'est là qu'il faut les chercher, car ils y sont, et toujours disposés à agir.

Vouloir les créer en dehors, c'est accumuler des difficultés qui jetteront le trouble dans les fonctions du pouvoir législatif, à quelque combinaison qu'on s'arrête.

Est-il vrai que le système d'une chambre de représentants et d'un sénat se limitant mutuellement ait tous les avantages sans aucun des inconvénients de la monarchie constitutionnelle? Ne nous rendrait-il pas au contraire toutes les luttes dont nous avons été témoins, toute l'impuissance des dernières années du gouvernement de Juillet? Faut-il rappeler ces projets de loi, expression de la volonté de la nation, qui, votés à plusieurs reprises par la chambre des députés, bien qu'elle fût l'émanation du privilège, venaient régulièrement expirer devant la volonté de la chambre des pairs? Ne sait-on plus l'histoire du dégrèvement de l'impôt sur le sel, de la réduction de la rente? Est-il sage de recommencer cette triste période où tout progrès, toute amélioration étaient devenus impossibles?

En quoi l'unité absolue du pouvoir législatif est-elle incompatible avec la liberté?

On s'écrie que, dans une chambre unique, la minorité sera écrasée par la majorité; mais que vous ayez deux chambres au lieu d'une, les deux minorités seront obligées de se soumettre à la volonté du plus grand nombre. La bataille changera quelquefois de face, c'est vrai; une opinion en majorité dans une chambre se trouvera en minorité dans l'autre; mais pour peu qu'un pareil état se prolonge, qu'il se change en système, le pouvoir exécutif se trouvera entre deux leviers dont les forces

balancées ne lui permettront pas le moindre mouvement. Vous ne donnerez pas en effet à ce pouvoir le droit de dissoudre les chambres, cela n'est plus admissible, cela ne se peut pas aujourd'hui que la nation est souveraine, que l'assemblée nommée par elle exerce la souveraineté; l'Assemblée Nationale sera permanente pendant toute la durée de son mandat, c'est un principe sur lequel on ne reviendra pas.

La bonne administration du pays commande de n'avoir qu'une chambre, comme il n'y aura qu'un pouvoir exécutif; nous espérons que l'Assemblée Nationale ne voudra pas consacrer un autre système.

DE L'INDEMNITÉ COLONIALE.

1^{er} ARTICLE.

La République sortie glorieuse du baptême de sang des barricades de Février inscrit sur son drapeau l'immortelle devise de nos pères : *Liberté, Egalité, Fraternité*, et lui donna une première, une noble consécration en proclamant l'immédiate émancipation des noirs. Après une longue lutte, les abolitionnistes français ont donc triomphé, et il a fallu que la Révolution vint mettre son épée dans la balance pour vaincre les aveugles résistances des maîtres. Ce ne sont pas, tout au moins, les conseils, les avertissements qui leur auront fait défaut; mais ils se berçaient de la chimérique pensée que les inspirations de l'égoïsme domineraient toujours au sein des pouvoirs métropolitains. L'Assemblée Nationale, par son vote sur l'article 6 du projet de Constitution, a sanctionné irrévocablement les décrets du gouvernement provisoire.

L'affranchissement immédiat était dès long-temps réclamé tant par le plus impérieux devoir d'humanité que par la sécurité même de nos établissements maritimes. Aussi, les abolitionnistes, prévoyant de loin le cas où les événements politiques viendraient précipiter en un jour la solution d'une mesure qu'il était si juste et si facile à la fois d'organiser par des moyens pacifiques et réguliers, voulaient en conjurer les dangers. Leurs prévisions se sont en effet réalisées, et la République n'a pu, moralement ni matériellement, retarder d'une heure l'acquiescement de cette dette séculaire, sans provoquer d'irréparables désordres et compromettre pour l'avenir notre domination coloniale. Que la responsabilité de la crise qui pourrait survenir par la suite pèse donc tout entière sur la tête des vrais, des seuls coupables, sur ceux qui, par leur implacable obstination et par leurs violences, ont provoqué peut-être de sanglantes représailles, ont fait fermenter dans le cœur des victimes des pensées d'irrésistible vengeance, sans contrepois aucun de contrainte morale. Comment les affranchis auraient-ils, d'ailleurs, la conscience de cette contrainte, plongés qu'ils sont dans la grossière ignorance où la crainte de perdre d'iniques privilèges conseillait aux planteurs d'entretenir toute une race d'hommes?

Le maintien de l'esclavage coûtait chaque année à la France six millions et demi pour le seul entretien des troupes, sans préjudice des dispendieuses croisières établies pour prévenir les évasions, et demandait encore en temps de paix un supplément annuel de deux millions huit cent mille francs, ensemble plus de huit millions; cet accroissement de forces militaires eût en outre nécessité pour frais d'installation la somme assez ronde de trois millions trois cent mille francs, soit huit cent mille francs d'intérêt annuel. Il y aurait à tenir compte également des dépenses improductives sans nombre occasionnées par cet odieux régime; notons la plus saillante, à savoir: trois millions neuf cent mille francs pour apprendre à lire à onze enfants esclaves! Nous verrons bientôt que l'intérêt du capital de l'indemnité proposée représentera environ la moitié de cette somme, soit quatre millions cinq cent mille francs. Il est évident, au reste, que ces dépenses pourront être considérablement réduites d'ici à peu d'années, et que les colonies, se suffisant alors à elles-mêmes (1), verront leur budget militaire s'abaisser successivement jusqu'à n'être plus qu'une charge insignifiante pour le pays.

Disons tout d'abord que l'esclavage ayant été institué et perpétué au nom de la loi, l'Etat ne peut légitimement l'abolir sans accorder à ceux qui ont contracté sous sa garantie une compensation pour la perte du travail que leur procurait l'exploitation de l'homme, c'est-à-dire l'instrument qu'ils avaient acheté. L'esclave, lui, n'a jamais perdu le droit de reprendre sa liberté par quelque moyen que ce soit, car la liberté de l'homme est inaliénable; mais la société ne peut la lui rendre de même, puisqu'à sa honte, c'est avec sa sanction que l'homme libre est devenu semblable à une bête de somme, moins encore, à une chose; elle doit, en conséquence, supporter la peine due à sa coupable tolérance et à son crime.

(1) Simples rapprochements : A la Guadeloupe, 42,000 blancs, en face de 95,000 esclaves, ne se trouvent pas en sécurité avec 5,000 hommes de force armée et 6,000 de milice : total, 11,000 hommes. A la Jamaïque, où 23 à 50,000 blancs sont en présence de 526,000 noirs, la garnison se compose d'un régiment de 2,500 hommes, d'un bataillon de 200 soldats noirs et de 1,126 agents de police : total, 5,826 hommes.
A la Martinique, pour 9,000 blancs au milieu de 74,000 esclaves, il y a 5,000 hommes de troupes. A la Barbade, pour 46,000 blancs et 85,000 noirs, 500 soldats européens, 100 soldats noirs et 250 agents de police suffisent à tout : total, 850 hommes. A Antigua, où 50,000 noirs enve- loppent 2,000 blancs, la garnison ne va pas au-delà de 500 hommes, et l'on a supprimé la milice comme inutile en 1858, quatre ans après l'abolition définitive.

(V. Schoelcher, *Histoire de l'Esclavage*, t. I, p. 498.)

Le gouvernement provisoire a pourvu par des décrets spéciaux aux mesures d'ordre public nécessitées par l'émancipation immédiate (1), et a réservé pour l'Assemblée Constituante la fixation de l'indemnité coloniale. Le décret portant règlement de cette indemnité est présenté par le ministre de la marine à la sanction législative; la discussion va bientôt s'ouvrir sur cette grave question, il est donc indispensable d'en étudier la base et les détails : c'est ce que nous allons faire brièvement.

On s'accorde en général sur le principe de l'indemnité, bien que quelques abolitionnistes la repoussent radicalement; mais on diffère bientôt, à cette question : Quelle sera la nature de l'indemnité coloniale? Les possesseurs de la *propriété pensante*, trouvant que c'est déjà bien assez pour l'esclave de regagner la liberté, prétendent y avoir seuls un droit; c'est fort mal raisonner, suivant nous, car, sans dénier leur part de droit, il semble juste, avant tout, de protéger et de venir en aide à celui qui a souffert les angoisses de la servitude, qu'une efficace réparation lui est due pour la longue iniquité dont il fut l'innocente et déplorable victime. L'Etat, par l'émancipation, contracte, en effet, le devoir d'assurer au nouvel affranchi tous les moyens de protection que réclament son isolement, son imprévoyance, ses faiblesses même, ou l'ignorance fatale dans laquelle il est plongé.

Les maîtres et les délégués des ports, dit, au sujet de l'indemnité, la commission nommée pour préparer l'acte d'abolition, en acceptant désormais l'émancipation immédiate, y mettent deux conditions qu'ils déclarent inséparables : l'indemnité et l'organisation du travail. La commission n'a pas entendu comme eux la question de l'indemnité. Elle ne reconnaît point le caractère de la propriété à la possession de l'homme par l'homme; elle voit dans l'esclavage non une institution de droit, mais un désordre social; elle tient compte des actes qui l'ont créé comme des influences qui l'ont développé; elle admet que le crime a été celui de l'Etat lui-même. Mais, quand elle réserve pour l'Assemblée Constituante la question de dédommagement, elle la comprend dans un sens plus large que les colonies ou les ports ne le supposent. Dans le régime de l'esclavage, il y a le maître qui possède et l'esclave qui est possédé; et si la France doit une indemnité pour cet état social qu'elle a toléré et qu'elle supprime, elle la doit bien sans doute à ceux qui en ont souffert autant qu'à ceux qui en ont profité. Le dédommagement ne peut pas être donné à la propriété exclusivement; il doit être assuré à la colonie tout entière, afin de tourner en même temps au profit et du propriétaire et du travailleur.

Quant à l'organisation du travail, il faut s'entendre sur le mot. Pour les colons c'est l'association forcée, c'est-à-dire une autre forme de l'esclavage. Nous le repoussons. La contrainte dans le travail a toujours été une cause de dépérissement et de ruine; le progrès n'est possible qu'avec la pleine liberté. Le nègre se livrera au travail s'il y trouve un profit convenable. Le travail à la tâche ou à la journée, l'association libre, le colonge partiaire, sont autant de modes qui pourront se produire et se faire concurrence au profit de la société même. Le colonge surtout a trouvé parmi les affranchis une faveur qui fait tout espérer de l'avenir. Il est aujourd'hui certain que la production du sucre n'exige plus le maintien des grands domaines. La culture de la canne peut être séparée de la préparation du produit; et, sans attendre de nouveaux établissements, les usines qui existent peuvent se transformer en centres de fabrication et favoriser ainsi la division du sol et la petite culture. Tous ces procédés sont possibles, hors un seul : la contrainte au travail; les nègres ne sauraient pas comprendre qu'on pût tout à la fois être libre et contraint (2).

(La suite à un prochain numéro.)

M. Gillon a fait au comité du travail un rapport relatif aux conditions du prêt de trois millions voté par l'Assemblée Nationale en faveur des associations d'ouvriers.

La question de savoir d'abord si on exigerait un intérêt du capital prêté par l'Etat, et ensuite la question du taux de cet intérêt, ont été sérieusement agitées.

Il était impossible que les fonds de l'Etat fussent déclarés improductibles d'intérêts, car il en serait résulté une concurrence funeste aux industries non commanditées par l'Etat. Or, la loi des associations n'a pas été faite pour augmenter l'anarchie industrielle, créer des privilèges et faire baisser les salaires; les ouvriers associés auxquels l'Etat fait crédit devront travailler et produire dans les mêmes conditions que toutes les industries, afin de ne pas nuire à celles-ci.

Mais il ne s'ensuit pas que l'intérêt exigible par l'Etat doive être de 6 0/0, taux légal du commerce; il nous semble même difficile qu'on puisse poser un chiffre absolu. Ce que l'Etat doit vouloir, c'est avant tout la prospérité de ces associations, qui sont des voies ouvertes à l'émancipation du prolétariat. L'Etat doit être résigné d'avance à faire le sacrifice des intérêts des sommes qu'il avancera, si ce sacrifice est nécessaire à la prospérité de ces associations; il devra, comme un commanditaire ordinaire, prendre connaissance des livres de la société; seulement il ne sera pas un commanditaire rigoureux, et le taux de l'intérêt pourra varier avec les bénéfices qui seront faits.

M. Gillon a conclu à ce que 5 0/0 d'intérêts fussent exigés des prêts inférieurs à 25,000 f., et 5 0/0 pour les prêts supérieurs à cette somme.

(1) Ces décrets consacrent principalement : des garanties en faveur des vieillards, des infirmes et des orphelins abandonnés; l'organisation de l'enseignement gratuit, obligatoire, par la création d'écoles élémentaires dans chaque commune; l'établissement de jurys cantonnaux jugeant au civil et au criminel; la création d'ateliers nationaux; la répression sévère de la mendicité et du vagabondage; l'institution de caisses d'épargne; la création d'une fête du travail, célébrée annuellement dans chaque commune au jour anniversaire de l'émancipation; des modifications transitoirement apportées au régime hypothécaire et à l'expropriation forcée; des instructions électorales en exécution du décret du 9 mars; la suppression des conseils coloniaux, celle de la censure administrative de la presse, en la soumettant aux dispositions des lois métropolitaines compatibles avec l'organisation judiciaire des colonies. (*Moniteur* des 5 et 4 mai 1848.)

(2) Rapport fait au ministre de la marine et des colonies par la commission instituée pour préparer l'acte d'abolition immédiate de l'esclavage. (*Moniteur* du 5 mai 1848.)

La discussion continue sur la question des deux assemblées législatives.

Plusieurs orateurs prennent successivement la parole; les représentants écoutent à peine. Les convictions de chacun sont arrêtées depuis long-temps.

Louis-Napoléon entre dans la salle et prend place près de l'extrême gauche, entre MM. Havin et Vicillard. Le rapporteur du 9^e bureau, chargé d'examiner les élections de l'Yonne, conclut à l'admission du citoyen Louis-Napoléon Bonaparte. Ce dernier lit un discours dans lequel il proteste de son dévouement à la République. Il s'agit, après cela, de la vérification des pouvoirs des citoyens élus dans la Seine. Le citoyen Fould est admis. Relativement à Raspail, une difficulté est soulevée. On demande si le nouveau caractère dont le citoyen Raspail est investi par l'élection doit faire tomber la prévention, ou si le fait d'une poursuite judiciaire intentée avant la connaissance du résultat du scrutin suffit pour suspendre son inviolabilité.

Après un débat animé auquel ont pris part les citoyens Raspail, neveu, Corne, procureur-général, Deville et Bac, débat souvent interrompu par des interpellations et même des rires, — oui, des rires, car on fait souvent ici bon marché de sa dignité, et il est déplorable qu'on ne sache pas conserver en toutes circonstances la gravité qui convient au premier pouvoir de l'Etat, — il n'y avait pas lieu de se passionner pour ou contre un homme, mais de conserver au droit des électeurs les garanties qui peuvent seules assurer l'intégrité de la représentation. Selon moi, l'Assemblée avait à se prononcer d'abord sur la validité de l'élection, sauf à se prononcer immédiatement sur l'autorisation de poursuivre.

Du moment où un prévenu devient représentant, il a le droit de réclamer l'intervention de l'Assemblée afin que la justice ait son cours; mais qu'en tout état de cause l'inviolabilité et l'intégrité de la représentation ne soient pas laissées à la merci des agents judiciaires, quand elles ont été mises sous la protection directe de l'Assemblée Nationale.

Conformément à ces principes, les membres des bureaux viennent dire qu'ils proposent d'abord purement et simplement l'admission de Raspail. L'Assemblée se prononce en ce sens à une immense majorité. L'Assemblée est immédiatement saisie d'une demande en autorisation de poursuites.

M. Marie propose à l'Assemblée de voter d'urgence.

M. Bac réclame la parole en faveur de Raspail; il demande que l'Assemblée examine le dossier et ne se prononce pas avant d'avoir entendu l'accusé.

L'Assemblée autorise les poursuites.

La séance est suspendue.

C. B.

Enfin Louis Bonaparte est parmi nous; il a fait son entrée à deux heures et demie. J'étais arrivé de très bonne heure à l'Assemblée; je comptais sur quelque agitation, sur quelque incident; je voulais pouvoir vous en rendre compte. J'ai été trompé; les représentants ne s'occupaient pas de Louis Bonaparte, ils ignoraient qu'il dût se présenter aujourd'hui. Voici comment j'avais eu, moi, quelques renseignements exacts. Hier, dans le foyer de l'Opéra, je rencontrai un conseiller référendaire de la cour des comptes; il me dit ce qui suit: « Demain vous verrez Louis Bonaparte; dans une réunion de ses intimes, on a décidé qu'il se présenterait, et prononcerait, après son admission par l'Assemblée, un discours dont les termes ont été discutés et convenus. » C'est ce renseignement qu'on me donnait comme certain qui a motivé mon arrivée à l'Assemblée bien avant l'ouverture de la séance.

Quel a donc été mon étonnement lorsque tout m'a paru calme et que j'ai vu M. Lherbette monter à la tribune et fatiguer l'Assemblée d'un long discours en faveur du système des deux chambres? Je n'aime pas contester le mérite de personne, mais je ne puis m'empêcher de déclarer que, de l'avis de tous, M. Lherbette devrait donner ses discours au *Moniteur* et non les déclamer à la tribune. Je ne l'ai pas compris aujourd'hui. Pendant une heure il a parlé au milieu des murmures, non pas de ces murmures que soulève une proposition énergique, un langage hardi, mais de ces murmures qui annoncent une conversation d'indifférents; l'inattention était telle que la fin de son discours n'a pas même provoqué ces *ah!* de satisfaction qui éclatent ordinairement à la fin de ces harangues sous lesquelles pendant deux heures on a courbé la tête.

M. Barthe succède à M. Lherbette; il était près de sa péroraison, les représentants, calmes sur leurs durs banquettes, écoutaient, lorsque tout à coup un certain mouvement se manifesta près des portes de la salle. Les spectateurs se lèvent dans quelques tribunes, les huissiers crient: Silence! l'orateur s'interrompt. C'était Louis Bonaparte qui entrait. Il est monté lentement à la septième banquette, au milieu du côté gauche, en face de ses cousins. A peine était-il assis, qu'un représentant est venu rendre compte de l'élection de l'Yonne. Après un débat insignifiant, Louis Bonaparte a été proclamé représentant du peuple; il a réclamé la parole et a lu à la tribune le discours qui m'avait été annoncé hier. Louis Bonaparte est de petite taille; sa figure est belle et sévère, son front haut, sa voix vibrante. Son discours a été convenable, il a satisfait l'Assemblée.

Une question grave est soumise à l'Assemblée à l'occasion de la vérification de l'élection de Raspail.

Des orateurs prétendent que, par le seul fait de son élection, Raspail conquiert l'inviolabilité du représentant et a droit à sa mise en liberté immédiate.

Le citoyen Deville est à la tribune; vieux soldat, il en a le langage énergique, le geste provocateur; aussi, interruptions fréquentes, cris partant de divers côtés de la chambre, rappel à l'ordre, tumulte; mais rien ne l'émue, il serait calme au milieu des débris de l'univers. Il conclut à la validité de l'élection et à la mise en liberté de Raspail.

La validité de l'élection est prononcée sans opposition, et Raspail est admis. Reste à statuer sur sa position spéciale. Le président lit le réquisitoire du procureur-général demandant l'autorisation de continuer les poursuites commencées contre ce représentant. La continuation des poursuites est autorisée.

Une vive agitation succède à ce vote, et le président suspend la séance.

Il est quatre heures et demie.

UN REPRÉSENTANT.

Paris, le 26 septembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. le ministre de la guerre a visité les divers camps de l'armée de Paris. Partout le ministre s'est fait rendre compte, dans les plus petits détails, de tout ce qui concerne le bien-être du soldat; il s'est assuré de la bonne qualité des vivres et de la stricte exécution des mesures hygiéniques qu'il a prescrites. Dans tous les camps règnent la discipline, le bon ordre et la gaieté, et les troupes sont animées du meilleur esprit et d'un entier dévouement à la République.

— Les débats de l'affaire Constantin ont commencé le 25 septembre; ils dureront trois jours.

— M. Berryer, qui a été retenu chez lui depuis quelques jours par une indisposition, est venu hier, vers quatre heures, à l'Assemblée; il paraissait encore très souffrant.

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.

Paris, 26 septembre.

L'événement de la journée est l'arrivée de Louis Bonaparte à Paris. Chacun se demandait quelle attitude allait prendre celui que de maladroits amis voulaient pousser dans des voies périlleuses. On craignait une agitation dans la rue. La conduite, les menées ténébreuses de certains individus étaient bien propres à faire naître des craintes. Toutefois, le pouvoir était bien décidé à agir avec énergie; de nombreuses mesures de précaution avaient été prises de manière à réprimer toute tentative de désordre. L'occasion était belle en effet pour certain parti qui compte sur l'aveugle entraînement auquel une portion du peuple ne sait pas résister, pour renouveler des troubles qui portent le découragement et la lassitude dans les esprits. Soit que cette fois les travailleurs aient compris qu'on les abusait, qu'ils étaient les jouets de quelques ambitieux, soit que les meneurs aient reculé devant la détermination prise par le pouvoir d'agir avec vigueur, tout est resté calme, indifférent; si bien que l'on peut dire aujourd'hui: Beaucoup de bruit pour rien.

Le citoyen Bonaparte a fait son entrée à l'Assemblée Nationale. Il a lu un discours écrit qui contient une adhésion explicite à la forme actuelle du gouvernement de la France. C'est à la République qu'il doit de voir cesser son long exil; la reconnaissance lui fait une loi et un devoir de lui consacrer tout ce qu'il peut avoir de dévouement et de zèle. L'élection a été ensuite validée et l'admission prononcée.

L'élection du citoyen Raspail a été également validée. Toujours augmentation de numéraire dans les caisses de la Banque. En espèces et en lingots, tant pour Paris que pour les succursales, le chiffre s'élève à 228 millions: c'est une augmentation, sur la semaine dernière, de 9 millions, et la Banque n'a, en présence de cet accroissement, qu'une circulation, dans toute la France, de 369 millions de ses billets.

N'est-il pas temps de s'arrêter? L'augmentation ne prenant pas l'initiative en s'arrêtant d'elle-même, il faut que l'administration adopte quelque mesure sage et bien calculée, afin d'y pourvoir. Il est bien facile de voir que, par le cours naturel des choses, la Banque recevant chaque jour des espèces par ses recettes, et n'en rendant jamais, puisque le remboursement de ses billets est suspendu, la Banque arrivera à renfermer sous verroux une masse de numéraire, au détriment de la circulation. Ce serait, en quelque sorte, faire rentrer tout cet argent dans les mines d'où il est sorti.

On disait que les directeurs de la Banque avaient décidé qu'il n'y avait pas lieu de reprendre encore les paiements en espèces, ainsi que la demande en avait été faite par plusieurs banquiers. L'encaisse de la Banque peut, il est vrai, être considéré comme élevé, par rapport à la circulation de ses billets (228 millions contre 372); mais on doit considérer aussi comme immédiatement exigibles 149 millions de comptes-courants et divers autres chiffres qui ne figurent pas dans la circulation des billets, et qui n'en sont pas moins payables à présentation, ce qui rendrait la position de la Banque difficile, si elle reprenait ses paiements et qu'il survint ensuite quelques circonstances critiques.

La principale cause du malaise qui existe en ce moment à la Bourse est la situation présumée de la place pour la fin du mois, beaucoup de spéculateurs craignant de nombreuses livraisons de titres en liquidation. Cependant, comme le comptant n'a pas cessé depuis quinze jours d'être bien tenu par suite des ordres venus de la province, on peut supposer qu'une partie des titres levés par suite des escomptes aura pu être revendue au comptant de manière à ne point charger la place pour le moment de la liquidation.

Le 3 0/0 fin courant, ouvert à 44 fr. 50, est resté à 44 25.

Le 5 0/0 a fait d'abord 69, est ensuite retombé jusqu'à 68 50, et est resté à 68 75.

Comparativement aux derniers cours d'hier, fin du mois, le 3 0/0 n'a pas varié, le 5 0/0 a haussé de 25 c.

Au comptant, il y a eu hausse de 25 c. sur le 5 0/0 et sur l'emprunt, de 10 fr. sur la Banque de France, de 12 fr. 50 sur le zinc de la Vieille-Montagne, de 2 fr. 50 sur le chemin de fer du Havre et de 50 c. sur la rente de Naples.

Il y a eu baisse de 10 c. sur le 3 0/0, de 5 fr. sur les Quatre-Canaux, de 2 fr. 50 c. sur les chemins de fer de Bordeaux et de Marseille, et de 1 fr. 25 sur celui de Strasbourg.

Au moment où, par une sorte d'engouement inexplicable, Louis Napoléon vient d'obtenir la majorité des suffrages dans plusieurs de nos départements, il est bon de mettre sous les yeux de ceux qui obéissent à un aveugle entraînement les résultats politiques du système impérial. Nous savons tout ce que l'Empire a créé de grand et d'impérissable, mais pour un peuple il n'est rien au-dessus de la liberté.

Nous empruntons les lignes suivantes au *Bien Public*:

« Puisque certains esprits sceptiques, découragés ou déconcertés par la République, semblent préférer l'esprit de l'Empire à l'esprit de la Révolution, voyons:

» La Révolution nous a donné l'égalité, l'Empire nous a restitué les privilèges de naissance.

» La Révolution nous a donné la liberté des cultes, l'Empire nous a donné l'asservissement des cultes.

» La Révolution nous a donné la représentation nationale, l'Empire l'a détruite.

» La Révolution nous a donné la liberté de la presse, l'Empire l'a confisquée.

» La Révolution nous a donné l'alliance des peuples, l'Empire a cherché l'alliance des rois, et, au jour de sa chute, nous a laissés sans alliés.

» La Révolution nous avait garanti la liberté individuelle, l'Empire a rétabli les lettres de cachet.

» La Révolution avait supprimé les pouvoirs héréditaires, l'Empire les a ressuscités.

» Ajoutez à cette déplorable et perpétuelle hostilité contre la démocratie la pensée prosaïque, la parole baïllonnée, la guerre universelle, sept milliards dépensés en nuages de fumée, deux millions de conscrits fauchés sur le champ de bataille, notre commerce anéanti, nos côtes bloquées, nos ports ensablés, nos colonies perdues, le sucre à six francs, le café, le coton, toutes les denrées coloniales dans la même proportion, et, en fin de compte, lorsque le jour de la liquidation est venu, nos frontières entamées et trois milliards à payer à l'Europe.

» Serait-ce là l'expérience que nous voudrions recommencer? »

Élections.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — M. Louis Bonaparte a été élu représentant par 30,220 suffrages.

M. Paillet en a obtenu 3,339, et M. Charles Thomas 2,173. FINISTÈRE. — Le général Le Flo a obtenu 24,016 voix et a été proclamé représentant. 7,992 voix ont été données à M. Lacoste.

— On écrit de Montpellier que le dépouillement des cantons connus jusqu'à présent donne le résultat suivant: pour M. Laissac, 13,131 voix; pour M. de Genoude, 12,037.

Parmi les cantons dont les votes sont connus se trouvent en général ceux qui étaient les plus favorables à M. de Genoude.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 25.

DISCUSSION DE LA CONSTITUTION.

« Art. 20. Le peuple français délègue le pouvoir à une chambre unique. LE PRÉSIDENT: Il y a trente-deux orateurs inscrits. LE CIT. DUVERGIER DE HAURANNE plaide pour deux chambres. LE CIT. THOURET soutient le système d'une chambre unique. La séance est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 26 septembre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARIASSE.

A midi trois quarts, le président monte au fauteuil.

Lecture est donnée du procès-verbal.

LE CITOYEN V. LEFRANC présente le rapport de l'élection de M. le général Le Flo, élu par le département du Finistère, et conclut à la validité.

Le rapport sur l'élection du colonel Négrier, élu par le département du Nord, est également présenté. L'élection est validée.

LE CIT. DUPONT (de Bussac), au nom du quatrième bureau, présente le rapport des opérations électorales du département de la Mayenne, qui a nommé M. Chambolle, et conclut à l'adoption, malgré quatre protestations sans importance.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur les articles du projet de Constitution.

La discussion est reprise sur l'article 20.

LE CIT. LHERBETTE: La question que vous avez à résoudre, celle de l'unité ou de la dualité du pouvoir législatif, est, sans contredit, la plus importante de toutes celles qui peuvent vous être soumises. L'opinion publique, dit-on, se prononce pour l'unité. L'opinion publique est souveraine, mais elle n'est pas infallible; il s'ensuit que si on doit la consulter avec respect, il ne faut pas lui accorder une obéissance aveugle.

Si donc l'opinion publique s'était, en effet, prononcée en faveur de l'unité, et qu'il ne fût pas possible d'en douter, je soutiens que ce ne serait pas une raison suffisante pour l'admettre. Mais je suis loin de croire que telle soit réellement l'aspiration publique. Je crois, au contraire, que l'opinion publique, si on la consultait sérieusement, est pour le système de deux chambres, système expérimenté, en France, depuis tant d'années, et qui est un objet d'envie de la part de tous les peuples.

Une voix: Tout cela est connu.

LE CIT. LHERBETTE: Si l'Assemblée ne veut pas continuer la délibération, je suis prêt à quitter la tribune.

Quelques membres: Parlez! parlez! (Le bruit continue.)

LE CIT. LHERBETTE attend que le silence soit rétabli, et après une longue pause, retrace l'histoire de tous les pays où fonctionnent deux chambres, et il les voit partout assurant l'équilibre et donnant une sanction salutaire à la législation. Le pouvoir primordial a pu être unique, mais, de nos jours, la machine gouvernementale ne peut être simplifiée à ce point. Une seule chambre législative, outre qu'elle peut devenir oppressive, est trop sujette aux entraînements, aux erreurs. Sans une seconde chambre, l'esprit de suite, l'esprit de tradition se perd.

Quand deux chambres législatives fonctionnent simultanément, l'une représente l'esprit de progrès, l'autre l'esprit de conservation; dans l'une, l'élément qui domine est l'imagination; dans l'autre, c'est la maturité, la sagesse, une garantie de plus de lumières. Croyez-vous, ajoute l'orateur, que nous, représentants du peuple, envoyés ici pour faire une France républicaine, nous soyons bien aptes à faire un code civil, par exemple? Non; les lois spéciales, le code militaire ont été l'œuvre de la chambre des pairs. Sous le régime déchu, les députés étaient des hommes politiques avant d'être des législateurs, et les pairs étaient plutôt des législateurs que des hommes politiques.

La commission de Constitution, tout en rejetant le principe de la dualité, lui a néanmoins rendu hommage, en sentant la nécessité de créer un contre-poids à une assemblée unique. Elle a créé un conseil d'état, et on sait en quels termes pompeux elle a pris soin d'annoncer de quelle utilité il serait pour la pondération des pouvoirs. Et, cependant, quel sera ce conseil d'état? Politiquement, il sera sans force; administrativement, il sera faussé, car tout ce qu'il emploiera en préoccupations politiques sera perdu pour l'expédition des affaires administratives.

LE CIT. MARCEL HAETHIE: Je viens soutenir le projet de Constitution. Il y a deux manières de considérer une constitution: on peut l'envisager au point de vue théorique, comme l'a fait hier le citoyen Duvergier de Hauranne; on peut considérer une constitution quelconque destinée à une société quelconque: cela est plus philosophique, mais moins pratique.

Une constitution républicaine est essentiellement variable et éphémère; elle doit être surtout appropriée aux idées du peuple auquel elle est destinée. Or, l'idée dominante en France est celle de l'unité; c'est pour la conquête de l'unité que la France depuis trente ans a fait tant de sacrifices, et c'est pour cela que l'exemple des Etats-Unis est mal choisi. Il n'y a pas lieu de comparer ce pays, où les mœurs sont si diverses et le langage si différencié selon les localités, à un pays homogène de mœurs et de langage comme la France.

Il est un principe plus cher encore aux Français que la liberté, c'est l'égalité; c'est pour la conquérir que le peuple a pris la hache et n'a pas reculé devant des flots de sang. (Sensation.) Or, de deux choses l'une: ou la seconde chambre sera égale à l'autre, et alors à quoi servira-t-elle? ou elle lui sera supérieure, et alors où sera l'égalité?

Sous le gouvernement déchu, en vain aurait-on voulu réserver le rôle supérieur à la chambre des pairs, le peuple ne la connaissait pas, il ne connaissait que la chambre des députés.

Mais si la nation est imbuë du principe de l'égalité, il n'en est pas de même des individus. En temps de révolution, tout le monde veut l'égalité; mais, dans les temps calmes, chacun cherche derrière soi de quoi se grandir. Or, si vous créez deux chambres, les membres de chacune d'elles seront entraînés à vouloir s'élever au-dessus des membres de l'autre. D'ailleurs, la représentation nationale doit être l'image du pays: le pays est un, la représentation doit être une.

L'orateur, examinant les objections des partisans des deux chambres, répond à l'argument tiré de la crainte qu'une lutte entre la chambre unique et le président ne devint insoluble. Ainsi, le président présente un projet de loi que l'Assemblée rejette; il nomme un ministre auquel l'Assemblée ne donne pas la majorité; y aura-t-il pour cela une lutte entre les deux pouvoirs? Non, assurément, à moins que le président ne veuille empiéter sur les pouvoirs de l'Assemblée.

Si, au contraire, il y avait deux chambres, c'est alors que le président, s'appuyant sur l'une d'elles, pourrait se mettre en lutte avec l'autre.

On craint qu'une assemblée unique soit trop facilement dominée par la volonté populaire. Cela peut-être serait à redouter si le peuple de Paris était la seule population officielle de la France; car ce peuple, le plus généreux et le plus spirituel du monde, est aussi le plus mobile et le plus changeant. On pourrait craindre de le voir un jour caresser les doctrines communistes, un autre jour les idées de restauration impériale. Mais il ne faut pas oublier que le peuple de Paris n'est que la trente-sixième partie de la population de la France, qu'il y a dans le pays cinq millions de propriétaires, et que tous les éléments d'ordre et de sécurité seront représentés dans l'Assemblée.

L'honorable représentant est d'avis que le conseil d'état, organisé comme le propose le projet de Constitution, est suffisant pour produire un tamis d'arrêt contre la précipitation dans le vote des lois.

(A ce moment, M. Louis Bonaparte entre dans la salle et va se placer au milieu des bancs de la gauche, à côté de M. Vieillard. Un certain nombre de représentants se tournent du côté où il vient de s'asseoir.)

LE PRÉSIDENT : J'engage l'Assemblée à faire silence et à se maintenir attentive à la discussion.

LE CIT. MARCEL BARTHE termine en déclarant qu'il vote pour l'article 20 tel qu'il a été proposé par la commission.

LE CIT. CLÉMENT, au nom du neuvième bureau, rend compte de l'élection récente du département de l'Yonne; le nombre des électeurs inscrits était de 108,477; le nombre des votants était de 33,000 environ. Le citoyen Charles-Louis-Napoléon Bonaparte a réuni 49,086 suffrages. Le citoyen Rodot, 5,059; le citoyen Funt, 2,850. En conséquence, l'élection a été reconnue régulièrement faite. Le neuvième bureau propose la validation de l'élection et l'ajournement de l'admission jusqu'à justification suffisante de l'âge et de la nationalité.

Une voix : Le citoyen Louis Bonaparte a déjà été admis une première fois comme représentant de la Charente-Inférieure.

Une autre voix : Le bureau a été d'avis de l'admission pure et simple.

LE CIT. CLÉMENT : Le neuvième bureau conclut à l'admission du citoyen Louis-Napoléon Bonaparte, et ajourne seulement... (Non! non! L'admission pure et simple!)

Le citoyen Clément Thomas monte à la tribune.

Le citoyen Vivien y monte en même temps.

Plusieurs voix : Écoutez le citoyen Vivien; il est membre du neuvième bureau.

LE CIT. VIVIEN : Le neuvième bureau, à l'unanimité des membres présents, a été d'avis de l'admission pure, simple et définitive du citoyen Louis-Napoléon Bonaparte.

L'élection est régulière en la forme; quant à l'âge et à la nationalité, le neuvième bureau a été d'avis que la notoriété publique pouvait remplacer les pièces.

LE PRÉSIDENT : Y a-t-il opposition? (Non! non!) Je proclame le citoyen Charles-Louis-Napoléon Bonaparte représentant du peuple pour le département de l'Yonne.

LE CIT. LOUIS BONAPARTE monte à la tribune et donne lecture des paroles suivantes :

Citoyens représentants, il ne m'est pas possible de garder le silence après les calomnies dont j'ai été l'objet; j'ai besoin de m'expliquer hautement dès le premier jour où j'ai l'honneur de siéger au milieu de vous, et de faire connaître les sentiments qui m'ont toujours animés.

Après trente-trois ans de proscription et d'exil, il m'est enfin permis de revoir la France et mes concitoyens; la République m'a fait ce bonheur, que la République reçoive mon serment de reconnaissance et de dévouement.

Mes généreux compatriotes qui m'ont honoré de leurs suffrages peuvent compter sur mon zèle à travailler avec vous au développement des institutions démocratiques que le peuple a le droit de réclamer.

Jusqu'ici, je n'ai pu connaître vos travaux que par la lecture et la méditation. Aujourd'hui, mes chers collègues, je puis prendre part à ces travaux; ma conduite, parmi vous, sera celle d'un homme fermement résolu à se dévouer pour la défense de l'ordre et pour le salut de la République. (Approbation.)

Un membre présente le rapport, au nom du huitième bureau, des opérations électorales du département de la Seine, et propose l'admission immédiate des citoyens Louis-Napoléon et Fould.

Ces deux représentants sont admis.

Quant au citoyen Raspail, ajoute le citoyen rapporteur, dont l'élection est également exempte de toute illégalité, il s'est élevé un incident grave dans le bureau, car à côté du dossier électoral se trouvait un autre dossier qu'on peut appeler le dossier judiciaire.

Ce dossier se compose de deux pièces : l'une est un réquisitoire du procureur-général, l'autre la lettre d'envoi. La réunion de ces deux dossiers sur la même table donne naissance à une question très grave de droit public.

La qualité de représentant du peuple doit-elle faire taire l'action de la justice, ou cette action doit-elle continuer malgré cette qualité?

En présence de cette grave question de droit public, qu'il n'appartenait pas à votre bureau de trancher, il vous propose de déclarer la validité de l'opération électorale et de subordonner l'admission du citoyen Raspail à la résolution qui sera prise à ce sujet par les bureaux.

LE CIT. DENJOY : Comme membre du huitième bureau, je demande à compléter les observations du rapporteur.

Le citoyen Raspail est en état de prévention à l'occasion des événements de mai. Un mandat de dépôt a été lancé contre lui; il est emprisonné à Vincennes. C'est dans cet état que l'élection l'a pris et l'a nommé représentant du peuple. Maintenant la question est celle-ci : La justice, qui doit vouloir continuer les poursuites, le peut-elle? A mon avis, la réponse est : Non, elle ne le peut pas... (Rumeurs diverses, interruption.)

La justice ne permet pas d'admettre les conclusions du bureau, à moins que quelqu'un ne veuille ici déclarer qu'il veut supprimer l'élection du citoyen Raspail. Il faut que celui-ci soit d'abord admis, afin qu'ensuite le procureur-général puisse, s'il le juge convenable, demander à l'Assemblée l'autorisation de continuer les poursuites. (Interruption prolongée.)

L'ajournement est un moyen de tourner la question. Un droit est né pour le citoyen Raspail; d'une autre part, un droit plus élevé, celui de la justice, prime celui-là. L'admission doit être prononcée, sauf au procureur-général, qui m'écoute, à réquerir s'il y a lieu. (Bruit.)

LE PRÉSIDENT : Il est vraiment déplorable que dans des questions aussi graves l'Assemblée ne conserve pas le silence et le calme qui doivent lui appartenir.

LE CIT. EUGÈNE RASPAIL : La question soulevée par l'élection du citoyen François Raspail est de la plus haute importance pour l'indépendance de la représentation nationale.

Le citoyen François Raspail est détenu au fort de Vincennes sur un simple mandat d'un juge d'instruction, comme prévenu de complicité dans les événements du 15 mai; jusqu'à ce que la justice ait prononcé, il doit être réputé innocent. (Rumeurs prolongées.)

J'avais l'intention d'adresser des interpellations au gouvernement sur la continuation de la détention du citoyen François Raspail, qui aurait dû être mis en liberté depuis que le résultat de son élection a été proclamé.

L'orateur dit que le nouveau jury sera seul compétent pour statuer sur l'accusation dirigée contre le citoyen François Raspail, et continue à soutenir, au milieu des interruptions, que le citoyen François Raspail est détenu illégalement, qu'il appelle de tous ses vœux le jour de la justice; il soutient que les vrais coupables ne sont pas arrêtés; il conclut à ce que le citoyen François Raspail soit mis en liberté et à ce qu'il ne puisse être statué sur l'autorisation de continuer les poursuites que quand il aura été entendu à la tribune.

LE CIT. CORNE, procureur-général : Je tiens, avant tout, à constater que nous n'avons pas voulu introduire des questions irritantes, que nous n'avons voulu que poser une question de droit public. Cette question demande du calme, de la maturité, et c'est pour cela que j'ai voulu que l'Assemblée, même dans une de ses fractions, connût notre intention; j'ai voulu que le bureau sût notre détermination de revendiquer l'action de la justice dans toutes les hypothèses.

J'ai pensé que si le bureau vous apportait ses conclusions sur le fond de la question, elles serviraient à vous la faire résoudre. Le bureau a cru devoir s'abstenir de donner son avis; il faut donc poser la question. La question me paraît une alternative.

On le droit politique ne peut faire invasion dans le domaine de la justice, ou cette invasion est possible.

Si nous consultons la loi, la loi judiciaire, aussi respectable que la loi politique, loi que vous n'avez pas faite, mais que vous avez acceptée, la question est résolue.

Le citoyen Raspail a été saisi par la justice; simple citoyen, la justice l'a placé sous les liens d'un mandat de dépôt, la justice en répond devant la société, la justice seule peut le rendre libre, mais quand elle aura accompli sa tâche, quand elle l'aura jugé innocent.

On a dit tout à l'heure : La loi politique confère des droits plus élevés; les électeurs savaient dans quels liens se trouvait le candidat, et ils l'ont nommé.

Nous répondons à cet argument en le retournant contre ses auteurs. Les électeurs l'ont pris dans une position donnée, parfaitement connue d'eux-mêmes; il faut qu'ils acceptent cette position.

Telle est notre opinion; telle elle était quand nous écrivions notre dernier réquisitoire. Nous pensions que ce réquisitoire était inutile, mais le magistrat qui l'a écrit l'a écrit avec la ferme volonté de maintenir le droit de la justice.

La justice antérieure est une conséquence supérieure à la loi politique; tel est mon avis, non pas seulement comme procureur-général, mais comme représentant du peuple.

Permettez-moi d'ajouter un dernier mot pour dissiper quelques inquiétudes et quelques erreurs trop facilement répandues.

On a cru voir des lenteurs systématiques dans le procès du 15 mai. Voici les faits : dans cette affaire on a compris d'abord plus de 500 prévenus; après l'instruction préparatoire, il en est resté 150. Nous sommes habitués à ces procès-monstres, mais il n'en faut pas moins un long temps pour les instruire.

Le procureur-général conclut à ce que l'Assemblée laisse la justice suivre son cours à l'égard du citoyen Raspail comme à celui de tous ses co-accusés.

LE CIT. DEVILLE demande que le citoyen Raspail soit mis en liberté pour venir répondre au réquisitoire déposé par M. Corne.

Le discours du citoyen Deville excite successivement l'hilarité et les murmures de l'Assemblée.

Le rapporteur du 8^e bureau rétablit la position de la question. Il y a d'abord à voter sur la validité de l'élection.

L'Assemblée votera ensuite l'admission de l' élu.

LE CIT. BAC est entendu.

La chambre vote successivement les deux questions.

LE PRÉSIDENT donne ensuite lecture du réquisitoire par lequel le procureur-général demande à l'Assemblée l'autorisation nécessaire pour continuer contre le citoyen Raspail les poursuites commencées à la suite de l'attentat du 15 mai.

Le ministre de la justice est à la tribune.

Cinq heures. — L'Assemblée vient de voter pour les conclusions du procureur-général.

La séance est suspendue.

DISCOURS DE M. LEDRU-ROLLIN AUBANQUET COMMÉMORATIF DE L'ÈRE RÉPUBLICAINE.

Citoyens, A l'anniversaire du 22 septembre 1792! A cette mémorable journée où la Convention proclama la République dans le palais même où, la veille, elle avait aboli la royauté!

Où, à la République que nos pères ont décrétée et que nous avons mission de rendre à jamais durable en lui donnant dans les institutions sociales une base indestructible! (Applaudissements.)

A la République, génie protecteur des peuples qui, comme nous, poussent un cri de délivrance! (Bravos.) A la République vengeresse des déshérités de la grande famille humaine qui, à notre exemple, arborent le drapeau démocratique et sont traqués par les derniers représentants des vieilles aristocraties! (Bravos.)

Citoyens! je dis à la République consolidée par les institutions sociales; car, nous qui sommes ici, nous sentons que, si le législateur ne la fait pas pénétrer profondément dans les lois, dans les mœurs, nous n'aurons encore que le mot sans la chose (Bravos), aussi infortunés que nos pères, qui n'en furent que les prophètes et ne virent jamais la terre promise qu'ils ne purent que nous montrer du doigt. (Bravo!) Oh! sans doute, on nous dira : « Vos folles espérances, c'est le socialisme. » Vieille querelle faite aussi à nos devanciers, et à laquelle ils répondirent par les bienfaits dont nous jouissons aujourd'hui.

Le socialisme!... Quand, pour rendre à l'homme le noble exercice de toutes ses facultés, ils ont en la pensée d'abolir les vœux monastiques, était-ce du socialisme ou de la politique? Quand, mettant la loi d'accord avec la nature, ils ont uniformisé la situation de tous les enfants, en faisant passer le niveau de la loi sur l'inégalité des successions, était-ce du socialisme ou de la politique? (Bravos.) Quand, malgré le dédainement du clergé et de la noblesse, ils établissaient l'égalité de l'impôt, et Dieu sait au milieu de quels obstacles! faisait-ils du socialisme ou de la politique? (Bravos.) Quand ils ont divisé à l'infini la propriété ecclésiastique, communale, nobiliaire, pour faire de toutes ces parcelles, sous les pieds de l'homme, autant d'instruments de liberté, était-ce du socialisme? C'était de la politique. (Bravos.) Quel est donc le législateur assez insensé pour poser un principe politique auquel il ne donne point une assise profonde dans les institutions sociales?

Est-ce donc du socialisme quand nous disons : Pas de république sans droit au travail, car il n'y a pas de peuple souverain là où il n'y a pour la société qu'un devoir d'assistance! (Applaudissements.) Oh! non, ce n'est pas là du socialisme, c'est de la république. Quand nous disons encore : Il faut des institutions de crédit, sans cela le capital dévore encore en quelque sorte, par l'usure, les bras de l'ouvrier, ce n'est pas du socialisme, c'est de la république. (Applaudissements.)

Où! c'est de la république; et ne serait-ce point parce que les adversaires de la république vraie sentent qu'ainsi entraînée dans les mœurs du pays, on ne pourrait plus la renverser, qu'ils voudraient donner le change, exploiter des peurs en confondant deux choses parfaitement distinctes, le socialisme et la république appliquée? (Bravos.) Nous connaissons ces vieilles pratiques : les jésuites démasqués d'une autre époque ne criaient-ils point à l'athéisme, les monarchiens de 1790 à la loi agraire? (Applaudissements.)

Et ce n'est pas sans un certain plaisir que je m'arrête à constater cette confusion systématiquement faite entre le socialisme et la république par les ennemis de la république. Ce perpétuel abus de mots démontre leur impuissance et la nécessité à laquelle ils sont réduits d'incliner le front devant la grande volonté du peuple, et de respecter le mot lui-même dont il a salué sa victoire au 24 février. (Bravos.)

Cette république appliquée, qui doit pénétrer dans nos lois, dans nos mœurs, qui doit amener pour chacun un juste équilibre de dignité et de bien-être; cette république, que faut-il pour la conquérir? Oh! ce qu'il faut, c'est de l'union, c'est de la hardiesse, une volonté indomptable. (Bravos.) Ce qu'il faut encore, c'est un dévouement à la hauteur des sacrifices qui nous seront demandés. (Bravos.) Et rien au monde ne saurait nous empêcher d'obtenir la chose, je le répète, à nous qui, malgré les duplicités, les corruptions, les forces accumulées de la monarchie, avons conquis ce nom. Bien insensés ceux qui y voudraient y mettre obstacle : ils n'auraient pas vu, eux-là, l'admirable drame du 24 février, où le gouvernement provisoire ne fut que le traducteur de l'immense voix du peuple armé. A qui convoque paraissait hésiter, il disait : Nous voulons la proclamation de la république démocratique une et indivisible. Rien en deçà, rien au-delà; tout autre mot pourrait tendre à l'entourer d'institutions monarchiques, nous ne voulons plus de dupes! (Applaudissements.)

Ainsi donc, souvenir de la volonté du peuple au 24 février, union, hardiesse, dévouement, voilà ce qu'il faut. Avec cela le pays sera grand et la république invincible. (Bravos.)

Où, frères, de l'union! Hélas! nos pères en ont manqué parfois, prenons garde d'échouer contre le même écueil. Il est, je le sais, des retardataires dans la voie du progrès, des hommes qui ont confiance quand même, qui s'effraient moins des écarts, des déviations du pouvoir qu'ils ne redoutent de l'ébranler; leur conviction est respectable parce qu'on ne peut douter de leur patriotisme, leurs yeux s'ouvrirent. Pour nous, plus résolu, ne retardons pas notre marche; bientôt ils déboulèrent la leur pour se retrouver avec nous. Oui, patience, car, s'ils hésitent, c'est qu'on les effraie en montrant autour de nous des périls, des dangers.

Des dangers! lesquels? les prétendants? les royalistes? Ah! oui, dangereux peut-être tant qu'on ne voudra pas faire sincèrement de la république. Mais du moment qu'on le voudra, ils disparaîtront au souffle du vent populaire. (Bravos.)

Ces prétendants, que peuvent-ils dire, en effet? Qu'ils veulent la monarchie? Quoi! ils diraient cela à un peuple qui, en dix-huit ans, a renversé deux fois la monarchie; qui en 1850 a chassé deux générations de prétendants et deux générations en 1848! Ce peuple n'a-t-il plus le même cœur, les mêmes bras, les mêmes armes? (Applaudissements.)

Non, non, ce n'est pas cela qu'ils peuvent dire; mais ils parleront au peuple de ses intérêts sacrifiés, de ses droits méconnus. Et si, après tout, ses droits ont été sanctionnés, si ses intérêts sont sauvegardés par une république sincère, véritablement démocratique, au nom de quelle idée pourra parler le prétendant? Où sera son levier, son point d'appui? Il ne pourra plus être qu'un simple citoyen, obligé de se perdre obscurément dans la foule commune, comptant moins qu'un autre parce que moins qu'un autre il aura rendu des services. (Applaudissements.)

Ainsi donc, pas de danger possible, pourvu qu'on veuille creuser d'une main sûre et robuste le sillon de la république. Mais si on ne veut que l'effleurer, incontestablement il y a danger, parce qu'elle ne peut pousser

des racines profondes. Eh bien! citoyens, vient alors naturellement cette question : Qu'a-t-on fait pour le peuple depuis le 24 février? (Nombre de voix : Rien! rien!)

Ce qu'on a fait! On avait d'abord pensé que l'abolition de l'impôt du sel était une satisfaction due à l'opinion prête à l'oublier même de la monarchie. Courte illusion! il s'agit aujourd'hui de le rétablir.

On avait essayé de rendre à la santé publique un service immense en faisant disparaître l'impôt sur les boissons, deux charges qui pèsent si lourdement sur le pauvre. Aujourd'hui on les exerce de nouveau. (C'est vrai!)

Et le laboureur, cet homme dont la vie se meut entre les dures exigences de la terre et les exigences plus dures encore du capital, lui qui n'a guère de rapport avec l'Etat et la politique que par l'entremise du percepteur, que pensera-t-il de la république qui vient, au sein de la paix, lui demander une aggravation d'impôt? (C'est cela! Oui! oui! Très bien!)

Voilà ce qu'on a fait pour le peuple depuis le 24 février. Oh! je sais bien que parfois on est venu à son secours, que parfois on a jeté à sa misère quelques millions, à titre d'assistance; mais qu'est-ce que cela en comparaison des grandes institutions de crédit, d'association, de secours mutuels, d'instruments de travail qu'on aurait dû fonder? (Bravos.)

Non, non, rien de large, rien de fécond, rien de véritablement républicain; toujours et toujours la vieille onnière du passé! (C'est vrai! c'est vrai!)

Citoyens, que répond-on? « L'Etat est pauvre. La République ne saurait faire de telles fondations, car l'argent manque. » J'avoue que je n'ai jamais compris cette objection dans un pays aussi fertile, aussi puissant que la France. Je dis, moi, que les sources sont inépuisables, et qu'il ne faut que savoir leur tracer des canaux pour les conduire vers le trésor, et de là les faire refluer jusqu'au pauvre. Mais le pays n'était donc pas ruiné par les folies de Louis XIV, les dilapidations des cours de Louis XV et de Louis XVI? Et cependant la première révolution, pour accomplir sa grande œuvre, a-t-elle été arrêtée par des questions d'argent?

Comment! après les énormes sacrifices de nos guerres révolutionnaires, nous avons eu l'Empire qui, par ses réquisitions forcées, par ses impôts extraordinaires pour défendre le territoire, avait en quelque sorte tari toutes les sources du pays, nous le croyions du moins, et pourtant la Restauration arrive, et pour payer la rançon de l'étranger, la France trouve 1500 millions (C'est vrai!), et à peu de temps de là, pour reconstituer l'aristocratie, la monarchie arrache encore à la France un milliard! (Bravos.)

Et quand cette France, aux larges et fécondes mamelles, a pu pour payer sa dette, a pu pour payer l'émigré, trouver des sommes presque fabuleuses, elle ne pourrait pas trouver de quoi alimenter le travail! (Applaudissements.)

Non, cela n'est pas possible; l'argent se retire et se cache, l'argent ne manque pas (C'est cela!), il ne peut pas manquer. Réfléchissez-y bien, nous avons eu trente-trois ans de paix, et malgré la perte du travail depuis le 24 février, l'argent est quelque part (Oui! oui!); il doit donc y avoir dans des moyens financiers la possibilité de le trouver là où il se cache, là où il se fait égoïste. (Oui! oui!)

Quoi! citoyens, la France n'aurait pas les ressources qu'a trouvées l'Angleterre pour combattre le blocus continental et soutenir son commerce! L'Angleterre a pu solder contre nous six coalitions rennaisantes, elle a pu faire sortir de terre des millions d'hommes et des armées, elle a pu dompter le génie de Napoléon, elle a pu épouser jusqu'à la dernière goutte de sang de nos veines en 1815; et la France, foncièrement plus riche, ne pourrait pas trouver de l'argent pour son peuple de travailleurs! Non! cela n'est pas possible, et ceux qui tiennent un pareil langage sont les calomnieux du pays. (Salve d'applaudissements.)

Croyez-moi, citoyens, le véritable danger, c'est la misère, le défaut de travail, l'atonie du commerce; c'est l'absence de quelque chose de hardi, de nouveau; c'est la vieille routine en matière de finances : la question est là et point autre part (Oui! oui!) Ah! elle peut se modifier, s'envenimer, si la France, sincèrement républicaine, ne s'ingénie point à sortir de ce gouffre fatal par quelque grande mesure. La banque hypothécaire, les billets anticipés de l'impôt, que sais-je? dix moyens sont proposés pour un. Mais il faut trouver le secret que la République fasse le peuple heureux, la nation grande; que non-seulement elle subviene au malaise intérieur, mais qu'elle ait des ressources pour défendre au dehors ses principes de fraternité et d'émancipation. Autrement, toute ombre de danger peut grandir et mettre la République en péril. Mais vainement disent-ils que l'argent manque, soyez persuadés que c'est bien plutôt un homme entreprenant, résolu, qui manque au moyen de trouver de l'argent. (Oui! oui! C'est vrai!) Nos pères, il est vrai, vivaient d'expéditions; mais c'est ainsi que vivent les révolutions, et après tout, pourvu qu'elles vivent et qu'elles sauvent l'humanité, qu'importe? (Applaudissements.)

Ne Necker à Cambon, que de financiers honnêtes, mais se traînant dans les vieux sentiers du passé, ont essayé vainement de faire face aux besoins de la Révolution! Cambon est arrivé, financier de grand renom, sans doute? non, mais grand citoyen, ne voyant que le but, ayant l'audace de la situation, et Cambon est arrivé à sauver la République. Ne trouverons-nous pas un autre Cambon? (Bravos.)

J'ai dit, citoyens, qu'il fallait à la France des ressources pour soutenir dans ses alliés ses principes de liberté et d'émancipation au dehors. Est-ce qu'en effet le cœur ne vous saigne pas comme à moi en contemplant l'Italie livrée, sous la main des oppresseurs, à sa seule puissance? Oh! que la marche de l'humanité est lente, et combien nous pouvions en hâter le cours! Plus de trois siècles déjà se sont écoulés depuis que Machiavel, gémissant sur les malheurs de sa chère patrie, nous la peignait séchant dans l'attente d'un libérateur qui mit fin aux dévastations de la Lombardie, de la Toscane et du royaume de Naples. Il demandait au ciel de susciter un bras vengeur qui l'affranchit du joug humiliant et odieux de l'étranger. Ce bras pouvait être celui de la France, l'Italie avait le droit d'y compter, et le bras de la France est demeuré immobile! (Applaudissements.)

Où, l'Italie avait le droit d'y compter, car, Milan pris, nos troupes devaient franchir les Alpes; Milan est pris depuis long temps, et leurs fusils sont encore en faisceaux, et les vaisseaux de la France assistent impassibles au sac de Messine. Citoyens, est-ce de la politique républicaine, et ne pourrions-nous pas nous tromper de date? (Applaudissements.)

Et vis-à-vis de l'Allemagne, la ligne de conduite du gouvernement est, à mes yeux, inexplicable.

Evidemment, ou il ne comprend pas le mouvement qui s'opère au-delà du Rhin, ou il comprend mal les intérêts de la France.

L'avenir de l'Allemagne est représenté par une démocratie jeune, ardente, courageuse, qui voit dans l'unité du pays la liberté. L'unité de l'Allemagne, c'est la démocratie de l'Allemagne, et qui dit démocratie dit sympathie acquise à la France. Demandez à tous ceux qui sont bien informés si cette appréciation n'est pas vraie. Ah! je sais bien qu'on prête à cette démocratie des projets d'envahissement contre nous; c'est une ruse des vieilles aristocraties pour la perdre dans notre esprit; l'Angleterre ne manque pas d'en rire tout en y jouant sa part; eh bien! les choses se passent de telle façon en Allemagne que nous ne ferons désormais plus rien, comme en Italie, que sous l'influence de l'Angleterre. (C'est vrai!)

Je le démontrerai plus amplement ailleurs. Ah! je l'avoue, mon âme est profondément émue des plaies de l'intérieur. Les misères qui nous assiègent de toutes parts trouvent en moi de bien douloureux échos; mais encore cela est-il chez nous le voile domestique, nous souffrons pour ainsi dire en famille; mais au dehors, notre gloire livrée à l'Angleterre; mais au dehors, l'alliance avec cette aristocratie hostile à notre fortune; mais au dehors, l'alliance avec ce gouvernement qui, pendant dix-huit ans, a pesé sur nos intérêts d'une façon si fatale! C'en est trop, je le déclare, quant à moi. (Bravos.)

C'est à tout cela qu'il faut remédier. Nous sommes pour la plupart de vieux champions de la liberté; pour la plupart nous avons fait nos preuves; eh bien! redoublons d'efforts; confondons les nuances républicaines plus ou moins avancées; ne voyons qu'une chose, la gloire, l'intérêt du pays; n'ayons qu'un sentiment : plus de repos, plus de tranquillité, jusqu'à ce que la République, un instant dévoyée, soit rentrée dans sa véritable route. (Bravos.)

Non, plus de repos, car si nous pouvons dire justement en invoquant la mémoire de nos pères : Salut à vous, qui avez intronisé la République! ah! prenons-y bien garde, si nous ne suivons pas leur exemple, si comme eux nous ne sommes pas ardents au dévouement, indomptables dans la volonté, craignons que nos neveux ne maudissent notre mémoire, et ne disent point à leur tour : Salut aux hommes du 24 février!

Toulon, le 23 septembre. — Le 1^{er}, le 2^e bataillon et l'état-major du 64^e régiment de ligne quittent Marseille pour tenir garnison

dans notre ville. Le 2^e bataillon et l'état-major sont arrivés hier matin, on attend aujourd'hui le 1^{er}. Ces deux bataillons réunis forment un effectif de 2,000 hommes qui permettra sans doute de relever la garde nationale du service des divers postes de la ville.

On a reçu hier soir à la sous-préfecture l'avis de la nomination de la nouvelle municipalité.

La gabare le *Cormoran*, venant de Brest, et en dernier lieu d'Alger, est arrivée aujourd'hui sur rade.

La frégate à vapeur anglaise *Bulldog*, qui se trouvait devant Messine lors de la prise de cette ville par l'armée napolitaine, est rentrée à Malte le 13 septembre, après avoir touché à Catane et à Naples.

On assure que la corvette à vapeur le *Pluton* porte à nos agents diplomatiques à Naples et à l'amiral Baudin, commandant l'escadre de la Méditerranée, l'ordre de faire cesser les hostilités entre la Sicile et le gouvernement napolitain. (Toulonnais.)

ARRÊTÉ SUR LA CONCESSION ET LA TRANSMISSION DES DÉBITS DE TABAC.

Le ministre des finances, Considérant :

1^o Que les débits de tabac doivent être réservés aux personnes qui justifient de services rendus à l'Etat, et dont les moyens d'existence sont insuffisants;

2^o Que, parmi les pétitionnaires dont les demandes sont actuellement inscrites, il en est un grand nombre qui ne réunissent pas cette double condition;

Vu les propositions de M. le directeur de l'administration des contributions indirectes;

Sur le rapport de M. le directeur du personnel et de l'inspection générale;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les demandes de débits de tabac déjà existantes seront revues, et il sera formé une nouvelle liste de candidats.

Cette liste comprendra :

1^o Les anciens militaires ou leurs femmes, leurs veuves ou leurs enfants majeurs;

2^o Les anciens employés des services publics ou leurs veuves ou leurs enfants majeurs;

3^o Les personnes qui auront justifié d'actes de courage et de dévouement dans un intérêt public.

Ces dernières ne pourront être admises au nombre des candidats que sur notre autorisation.

Art. 2. Toute demande devra être appuyée :

1^o D'un état des services du postulant, dûment certifié, indiquant leur nature, leur durée et le motif de leur cessation;

2^o D'un certificat de l'autorité locale, attestant l'insuffisance des moyens d'existence du pétitionnaire.

Art. 3. Les anciens militaires ne seront inscrits sur la liste des candidats qu'autant qu'ils sont restés sous les drapeaux au-delà du temps fixé par la loi sur le recrutement.

Seront exceptés les militaires que des blessures graves auraient mis hors de service.

Art. 4. Ne seront point admis comme candidats les titulaires de pensions civiles ou militaires dont le chiffre sera supérieur à 2,000 fr.

Art. 5. Les débiteurs seront tenus de gérer personnellement.

Pourront être exceptés les personnes nommées dans le département de la Seine, et celles dont l'âge avancé et les infirmités graves s'opposent à l'accomplissement de cette obligation.

Dans ce cas, des attestations authentiques devront être produites à l'administration, qui appréciera.

Toutefois, la dispense de gérer n'entraînera pas celle de résider.

Les débiteurs qui auront été dispensés de la gestion personnelle devront, à la fin de chaque année, produire un certificat de vie.

Art. 6. La titulaire, fille ou veuve, qui contractera mariage, devra, pour être maintenue dans son bureau, justifier que cette ressource lui est encore indispensable. Dans ce cas, une commission lui sera délivrée sous son nouveau nom.

A cet effet, elle devra produire un certificat de l'autorité locale.

Art. 7. Toute transmission est interdite du vivant des titulaires; mais, en cas de décès d'un débiteur, il pourra être disposé du bureau en faveur de l'époux survivant ou de ses enfants, s'ils justifient n'avoir pas d'autre moyen d'existence.

La démission donnée par un débiteur en faveur d'une personne de son choix ne sera point admise.

Tout débiteur qui sera reconnu avoir trafiqué de son bureau avec son prédécesseur sera immédiatement révoqué.

Art. 8. Il n'est apporté aucune modification aux règles concernant les débits de tabac joints à des recettes buralistes, et les débits situés dans les communes d'une population agglomérée inférieure à 1,500 âmes, et dont le produit n'atteint pas 800 f.

Art. 9. Sont abrogées les dispositions antérieures qui seraient contraires au présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 septembre 1848.

Signé GOUDCHAUX.

Chronique.

La garde mobile est dissoute; un mois de solde a été accordé aux hommes de tout grade qui en faisaient partie.

Les armes ont été rendues hier. Quelques militaires de ce corps ont manifesté la pensée de brûler leur drapeau sur la place de Bellecour; mais ce n'est là qu'une idée isolée qui n'aura pas de suite.

Un certain nombre de soldats de la mobile se sont enrôlés dans les régiments en garnison à Lyon.

Lorsque nous avons annoncé le licenciement de la garde mobile, il y a un mois, certains journaux de Lyon nous ont donné un brutal démenti. Il eût été plus simple de s'informer.

— M. Sigaud, de Villefranche, vient d'être nommé conseiller de préfecture à Lyon, en remplacement de M. Valois.

— Hier matin, à sept heures, des cris perçants sortis de la maison n^o 2 de la rue Belle-Cordière attirèrent la police, qui procéda à l'arrestation de plusieurs personnes prises en flagrant délit de voies de fait envers une fille publique. Cette malheureuse fille, grièvement maltraitée, a reçu de suite les soins d'un médecin. Les auteurs de ces brutalités ont été incarcérés.

— On sait qu'il se confectionne en ce moment à Lyon une grande quantité de tuniques militaires; il paraît que ce travail a donné naissance à une espèce de conflit entre certains ouvriers tailleurs et les patrons chargés de la fourniture dont il s'agit. Ces derniers sont en butte à divers reproches parmi lesquels il en est un surtout dont la fausseté est évidente et qu'un journal de cette ville a reproduit avant de s'être assuré s'il était fondé.

On prétendrait que la suppression des bons de subsistances accordés jusqu'ici aux ouvriers tailleurs serait due à l'influence des patrons. Or, d'après ce que nous avons pu savoir, cette mesure a été le fait de la municipalité seule, qui, ayant appris, il y a près de quinze jours déjà, que les ouvriers de cette catégorie avaient du travail, avaient dû cesser de les faire participer aux distributions pour ménager, avec la prudence qui doit la guider, les ressources malheureusement fort restreintes dont elle dispose.

— Les élections pour la chambre de commerce de Lyon, dont les résultats ont été l'objet d'un recensement fait hier à l'Hôtel-de-Ville, ont donné la majorité absolue des suffrages aux candidats ci-après :

MM. Brosset aîné, fabricant.....	3,428 voix.
Arquillière, id.....	2,870
Meynier (Prosper), id.....	2,942
Grillet aîné, id.....	4,484
Tardy (Thomas), ancien président du tribunal de commerce.....	2,998
Arlès-Dufour, commission. en soierie.	3,174
Fougasse aîné, commissionnaire en soierie et étoffes.....	2,902
Desormes (Clément), métallurgie....	2,857
Dubost, chapellerie.....	2,945
Bonnardel aîné, entreprise de bateaux à vapeur et de roulage.....	2,978
Michel (Antoine), teinturier.....	2,970
Joannin, courtier pour la soie.....	2,700
Jame (Hippolyte), marchand de soie.	2,910
Faure (Bruno), rouennerie et étoffes..	2,941
Desgrand (Paul), draperie et laines..	3,353

— Vendredi ont eu lieu à Grenoble les obsèques de M. Dennée, intendant en chef de l'armée des Alpes. Son fils, capitaine de la garde mobile de Paris, conduisait le deuil; à sa droite était le général en chef, à sa gauche un vieil ami de son père, l'intendant militaire Thomas. Les cordons du poêle étaient tenus par les généraux de Joly, Legendre, Morin, et par le sous-intendant militaire de Laffitte.

Au milieu d'un nombreux concours d'officiers de tout grade, on remarquait les principales autorités civiles, ayant à leur tête M. le préfet; tous avaient voulu rendre hommage à la mémoire de l'homme éminent que la France vient de perdre. Par suite d'un malentendu regrettable, la garde nationale n'avait pas reçu à temps l'invitation d'assister à cette cérémonie. Le général en chef, interprète des sen-

timents de l'armée, a chargé M. le préfet de transmettre à la garde nationale de Grenoble l'expression de ses regrets sincères et de sa profonde sympathie. Une foule nombreuse se pressait aux abords de la cathédrale et dans les rues que le cortège a traversées pour se rendre à l'esplanade de la porte de France. Les troupes ont formé le carré, et là, en présence du char funèbre qui devait conduire le corps à sa dernière demeure, le général en chef a prononcé un discours où il a esquissé à grands traits la vie du défunt.

Après ce discours, la mousqueterie a retenti; c'était le suprême adieu.

— Nous recevons la lettre suivante :

» La Croix-Rousse, 27 septembre 1848.

» Monsieur,

J'ai lu avec étonnement dans plusieurs journaux et entendu dire dans plusieurs conversations que M. Auberthier, représentant du Rhône à l'Assemblée Nationale, était mort. Ce bruit est faux. Vendredi dernier, 22 du présent, j'ai laissé M. Auberthier assez bien portant à Paris pour assister exactement à toutes les séances de la chambre et s'occuper sérieusement des intérêts généraux de ses concitoyens. Que ses nombreux amis soient donc rassurés!

» Je vous prie d'insérer cette rectification dans votre prochain numéro.

» Agréé, etc.

Le commissaire de police,

CHAUMONT.

Au rédacteur du Censeur.

Lyon, le 23 septembre 1848.

Monsieur,

Dans votre numéro de ce jour, vous annoncez qu'un grave accident est arrivé à la diligence d'Annonay le 24 courant. Pour laisser à chaque entreprise sa responsabilité, veuillez avoir l'obligeance d'indiquer dans votre prochain numéro ce que c'est la diligence qui suit la rive droite du Rhône, passant par Givors et Condrieu.

Nous vous prions de vouloir bien aussi signaler que cet accident n'aurait pas eu lieu si des intérêts particuliers ne s'opposaient pas à la construction d'un pont si nécessaire en cet endroit, et dont on ne s'occupera sans doute que lorsque le torrent qui traverse la route aura occasionné de nouveaux malheurs et coûté la vie à quelques personnes.

Agréé, etc.

Pour les administrateurs de la diligence passant par Vienne et le Péage-du-Roussillon,

GAVAND.

CONDITION DES SOIES DU 27 SEPTEMBRE. — Ouvrées, 38 ballots. Grèges, 28 ballots. Dernier numéro, 1878.

Spectacles du 28 septembre 1848.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — La Marquise de Senneterre, comédie en trois actes. — Le Chevalier d'Esbonne, vaudeville en trois actes.

GRAND THÉÂTRE. — Deux ouvertures. — Une Femme à deux maris, vaudeville. — Passé minuit, vaudeville. — Jérôme le maçon, vaudeville en deux actes.

Ceux de nos souscripteurs des départements dont l'abonnement finit le 30 septembre courant sont priés de le renouveler, s'ils veulent continuer à recevoir le Censeur. Nous les prions de nous faire parvenir le prix du renouvellement par les Messageries ou en un mandat sur la poste.

BOURSE DE LYON DU 28 SEPTEMBRE 1848.

CHEMINS DE FER.		ACTIONS INDUSTRIELLES.	
Orléans.	compt.	liq.	Rentes 5 0/0.
Orléans	—	—	Mines de la Loire. 293 75
Rouen	—	—	Banques.
Marseille	—	—	Fonderies de l'Ardeche.
Vierzon	—	—	Nord. de Besseges.
Nord. 360	—	—	Oblig. de la Loire.
Lyon	—	—	

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

LA PÂTE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n^o 16, à Lyon.

Etude de M^e Jacques-Xavier Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, n^o 3.

Suivant exploit de l'huissier Goutte, en date du vingt-sept septembre 1848, enregistré, dame Marie Lafrogne, sans profession, épouse de sieur Etienne Blanc, propriétaire, demeurant ensemble à la Guillotière, lieu de Saint-Alban, a formé contre ledit Etienne Blanc, son mari, demande en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux et reprises matrimoniales.

M^e Jacques-Xavier Emard, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, où il demeure, rue Pizay, n^o 3, occupera pour la dame Lafrogne, femme Blanc.

Pour extrait conforme : Signé EMARD. (3075)

Etude de M^e Matrod, avoué à Lyon, rue de la Préfecture, n^o 1.

VENTE en un seul lot, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, par la voie de l'expropriation forcée, d'une grande et belle propriété, sise à la Tour-de-Millery, commune de Millery (Rhône).

L'adjudication aura lieu le samedi 14 octobre 1848.

Cette propriété se compose d'une superbe maison de campagne, de bâtiments d'exploitation, jardins, prés, terres, vignes et bois, le tout d'une contenance approximative de huit hectares soixante-douze ares cinquante-deux centiares; elle a été saisie au préjudice du sieur Jean-Baptiste Chevrolat, propriétaire à Millery.

Mise à prix..... 30,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Matrod, avoué poursuivant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal.

Signé MATROD, avoué. (3613)

AVIS. Un ex-négociant, connaissant parfaitement les affaires, désirerait trouver quelques maisons pour tenir les livres. S'adresser à M. Mercier, quai de Bondy, n^o 159. (40)

ÉTOFFES DE LAINE.

On trouve encore en cette saison, chez MM. Gambès et Hodioux, rue Saint-Côme, n^o 10 et 12, de grands assortiments d'étoffes de laine à bon marché.

En cherchant à satisfaire à cette nouvelle consommation, ils ont voulu pourtant rester fidèles à leur spécialité bien connue pour la belle marchandise. Les nombreux clients de cette maison sont donc toujours sûrs d'y trouver en soieries, en châles et en dentelles tout ce qui doit composer une belle corbeille de mariage.

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7268)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, 16.

ADJUDICATION au samedi 14 octobre 1848, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'un beau Domaine situé à Marcellilly d'Azergues, territoire des Iles, canton de Limonest.

Cette propriété, saisie au préjudice des sieurs Etienne et Denis Bernard frères, cultivateurs, demeurant à Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère), consiste en un domaine composé de terres, prés, bois et vignes, maison d'exploitation, ayant cour close de murs au devant, construite en pierres et chaux, percée de dix-huit ouvertures sur la cour; un hangar au midi, sur quatre piliers en pierre; un bâtiment servant de fenil et un puits à côté.

Cette propriété est exploitée par le sieur Antoine Pain, fermier; sa contenance est d'environ dix hectares huit ares cinquante-quatre centiares.

Mise à prix..... 30,000 f. (3841)

Signé Groz, avoué poursuivant.

RHUMES, CATHARRÉS.

Pour guérir promptement les Maladies de Poitrine, telles que RHUMES, CATARRHES, ASTHME, COQUELUSSES, ENROUEMENTS, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PÂTE GEORGÉ**, pharmacien d'Epinal (Vosges). —

Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 63 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, n^o 16; VERNET, place des Terreaux, n^o 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, n^o 1; Châlon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, n^o 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. Groz a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (5821)

EMPLOI LUCRATIF.

On offre la surveillance et la comptabilité d'une partie majeure d'une administration, avec un bon appointement. On exige un cautionnement.

S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, n^o 12. (44)

PLUS DE DOULEURS!!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur: 25 centimes et au-dessus. (3460)

GUÉRISON sans mercure, en douze ou quinze jours, des maladies secrètes, écoulements, ulcères, etc., dartres, gale, rougeurs, rhumatisme et toute affection provenant d'un vice du sang. — S'adresser à la pharmacie rue de Puzy, 6, à Lyon. (45)

INSTITUT OPHTHALMOLOGIQUE DE LYON.

Maison de santé, spécialement consacrée aux maladies des yeux et aux opérations qui leur conviennent, dirigé par M. Landrau, médecin-oculiste, place de la Charité, 9, à Lyon.

Situation saine et agréable; soins de famille; prix modérés; consultations tous les jours, de onze heures à quatre heures; dispensaire les mardi et samedi. (2944)

PÂTE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUME, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix: 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^o, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n^o 518); et à Lyon, chez MM. Deriard, rue du Bois, n^o 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1405)

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.

Prix: 5 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (4829)

LYON. — Imprimerie de BOUSSY, grande rue Mercière, n^o 66.